



- Commune de **SAINTE COLOMBE** (Landes)

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 février 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi dix-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de STE COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe DUTOYA, Maire.

Présents : M. Philippe DUTOYA Maire, Mme Corinne BASTIAT, Mme Valérie BOUTET, M. Laurent CLAVE, Mme Sylvie DAUNIS, M. Patrick DESTRIBOIS, Mme Jacqueline IRIGOYEN, M. Frédéric DESTRIBOIS, M. Eric LESBARRERES, Mme Sylvie DUPOUY, M. Sébastien LOUBERE, M. Christophe BERGES

Absents excusés : Mme Maryse MOIMBÉ, Mme Nelly DULAU, M. Aurélien CIARAVINO

Pouvoirs

Date de la convocation : 10/02/2025

Date d'affichage : 10/02/2025

Madame Jacqueline IRIGOYEN a été élue secrétaire.

VOTES

Nombre de membres en exercice : 15	Pour : 12
Nombre de membres présents : 12	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12	Abstention : 0

D_20250217_1

Objet : Eclairage public : Remplacement des lanternes forte puissance par des éclairage LED. Convention d'étalement de la participation communale au SYDEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les lanternes forte puissance vont être remplacées par le SYDEC. Grace à la participation du fonds vert et du SYDEC, le reste à charge pour la commune est de 4043 €

En outre, le SYDEC propose une convention d'étalement de la participation communale. Ce dernier réalisera un emprunt global et définira la quote-part à rembourser chaque année dans un tableau qui sera fourni après réalisation dudit emprunt. Les échéances seront appelées en une fois par le SYDEC chaque année via l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'avoir recours à cet étalement et autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cet emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire
Jacqueline IRIGOYEN

Le Maire,
Philippe DUTOYA



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis électroniquement en Préfecture le :

Identifiant unique :

Publié le :